

République Française  
Département Sarthe (72)  
Commune de Marçon

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	3

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 2
Contre : 1
Abstention : 11

L'an 2024, le 9 Février à 18:00, le Conseil Municipal de la Commune de Marçon, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, en séance publique et en session ordinaire, sous la présidence de Madame TROTIN Monique, Maire. Les convocations individuelles comportant l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 02/02/2024. La convocation comportant l'ordre du jour a été affichée le 02/02/2024.

**Présents** : Mme TROTIN Monique, M. RICHARD Jean-Yves, Mme SINNAEVE Emilie, M. GODREAU Bruno, Mme MOREAU Evelyne, M. GENDRON Bernard, M. DE MALHERBE Raymond, Mme BINARD Lydie, M. CHARDRON Yann, Mme GAGNARD Sylvie, Mme GOURIOU Véronique, M. DAUDIN Francis, Mme HERMENAULT Aurélie

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme TROTIN NÉE MARIAUD Patricia à Mme TROTIN Monique  
Excusé(s) : M. GHYAMPHY Koffi

**A été nommé(e) secrétaire** : M. DE MALHERBE Raymond

2024/036 – Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé - Approbation du projet de modification statutaire

Mme le Maire présente le projet de modification statutaire proposé par la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé, et adopté lors de la séance du conseil communautaire en date du 23 novembre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Considérant que dans son rapport définitif, la Chambre régionale des Comptes a fait remarquer la présence dans les statuts de la Communauté de communes de compétences facultatives « particulièrement diverses et variées » allant même jusqu'à noter « un enchevêtrement de compétences », nous invitant ainsi à revoir nos champs d'intervention ;

Considérant que dans cette optique, les élus communautaires ont décidé de travailler sur la compétence facultative « développement du sport » avec l'objectif de restituer aux communes membres, certaines compétences dites de proximité comme cela avait été le cas auparavant avec les subventions accordées aux associations sportives et comités de jumelage ;

Considérant également que la modification proposée était aussi l'occasion de revoir la formulation de la compétence Tourisme en ce qui concerne les modalités de partenariat et de gestion de la voie verte avec la Communauté de communes de la Vallée de l'Anille et de la Braye et la Communauté de communes « Territoires Vendômois » ;

Après présentation du projet de modification statutaire,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,**

1. Approuve le projet de modification statutaire tel que proposé ;
2. Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 13/02/2024  
Le Maire  
Monique TROTIN



Secrétaire de séance  
M. DE MALHERBE Raymond

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "R. de Malherbe", is written over a horizontal blue line. The signature is written in a cursive style.